

trait à l'inexistence du crime, à l'incompétence de la juridiction saisie, aux nullités de l'instruction et des débats.

Ils prétendent aussi, non sans quelque exagération, que ce procès de tendance, de caractère politique, né de l'agitation consécutive à la guerre, a d'évidentes analogies avec l'affaire Dreyfus; et dans leurs conclusions ils en appellent éloquemment à la Justice, émanation idéale de l'esprit latin. Ouvrage intéressant qui montre avec quelle scrupuleuse conscience le barreau italien remplit sa mission.

P. DE CASABIANCA.

e) Sous le titre : *La procédure criminelle sous l'ancien régime* (grand conseil de Malines), M. Jules Simon, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, vient de publier dans le *Bulletin de la commission royale des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, un très intéressant compte rendu d'une cause célèbre jugée à Malines, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle : l'affaire de Robert Balthazard Frarin, neveu d'un vénérable chanoine, conseiller ecclésiastique du grand conseil de Malines. Frarin était accusé d'avoir empoisonné deux jeunes filles, ses cousines, et il fut condamné après avoir subi la torture. L'auteur reproduit dans son travail les actes les plus importants du procès. Les études de ce genre sont indispensables pour permettre de se rendre compte de la législation et de la pratique judiciaire de cette époque. L'ouvrage présente un grand intérêt, et la méthode est excellente.

f) Les malfaiteurs ont toujours aimé que l'on parlât d'eux. Le célèbre bandit Carmine Donatello Crocco, qui au milieu du siècle dernier, sous le règne du roi Ferdinand II, terrorisa toute l'Italie du sud, n'échappe pas, malgré son âge, à cette préoccupation. Agé de 92 ans, il est enfermé depuis 62 ans au pénitencier de l'île d'Elbe où il subit la peine de la réclusion à perpétuité; il vient de publier ses mémoires (*Brugger Tageblatt* 29-12-1922).

g) Signalons enfin deux publications intéressantes sur les Établissements pénitentiaires anglais :

*English prisons of to-day (les prisons anglaises d'aujourd'hui)*; c'est un rapport de la commission d'enquête sur l'organisation pénitentiaire, par Stephen Hobhouse et A. Fenner Brockway, Londres, Longmans Green and C<sup>o</sup>, 25 shillings; et *Penal discipline (la discipline pénitentiaire)*, par Mary Gordon, Londres, George Routledge and sons, 7 s. 6 d.

## LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC...

ANNÉE 1922 (suite).

Avril.

D. du 12 avril, portant promulgation du protocole concernant le statut de la cour permanente de justice internationale, en date du 16 déc. 1920 (*J. O.*, 22 avril).

D. du 12 avril, modifiant le taux des indemnités à allouer aux magistrats appelés à composer les cours d'assises de l'Afrique occidentale française (*J. O.*, 6 mai).

D. du 12 avril, sur le mode d'exécution des peines prononcées par les tribunaux tunisiens contre les justiciables de ces juridictions (*J. O.*, 26 avril) (v. *suprà*, p. 562).

D. du 20 avril, réglant les syndicats professionnels et les associations coopératives des planteurs de tabac en Algérie; art. 6, pénalités (*J. O.*, 5 mai).

D. du 24 avril, portant classement des greffiers et assistants greffiers du cadre local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (*J. O.*, 30 avril).

L. du 28 avril, relative aux forêts de protection; art. 3, délits forestiers (*J. O.*, 4 mai) (v. *suprà*, p. 605).

Mai.

D. du 16 mai, relatif à l'organisation des conseils supérieurs de l'assistance publique, de la natalité et de la protection de l'enfance (*J. O.*, 25 mai) (v. *suprà*, p. 555).

D. du 24 mai, fixant le régime du travail en Afrique équatoriale française; art. 6, 7, 8, 9 et 10, pénalités (*J. O.*, 9 mai).

D. du 20 mai, relevant le taux de l'indemnité due aux greffiers d'Algérie pour les extraits d'arrêts et de jugements délivrés en matière forestière et de simple police, et pour le recouvrement des condamnations pécuniaires (*J. O.*, 28 mai).

L. du 29 mai, réglant la procédure applicable en vue de la répression des dissimulations frauduleuses des bénéfices de guerre (*J. O.*, 30 mai). (V. *suprà*, p. 607).

D. du 30 mai, modifiant le décret du 29 déc. 1919, portant règlement d'administration publique pour l'avancement des magistrats (*J. O.*, 3 juin) (v. *suprà*, p. 559).

D. du 31 mai, relatif aux frais fixes de procédure devant les conseils de guerre (*J. O.*, 2 juin).

Juin.

D. du 6 juin, relatif à la délivrance d'un sauf-conduit et d'une carte d'identité aux travailleurs étrangers (*J. O.*, 19 juillet).

*L. du 7 juin*, relative à l'annulation de certaines condamnations prononcées par les autorités allemandes contre des Alsaciens-Lorrains (*J. O.*, 10 juin) (v. *suprà*, p. 606).

*D. du 13 juin*, fixant les droits de plaidoirie accordés aux avocats (*J. O.*, 18 juin) (v. *suprà*, p. 559).

*L. du 15 juin*, sur le secret des lettres (*J. O.*, 17 juin) (v. *suprà*, p. 607).

*D. du 16 juin*, portant promulgation de la convention signée à Londres le 2 février 1922 entre la France et la Grande-Bretagne pour faciliter l'accomplissement des actes de procédure entre personnes résidant dans leurs territoires respectifs (*J. O.*, 20 juin).

*D. du 19 juin*, portant approbation et publication de la déclaration signée à Paris le 24 mai 1922 entre la France et la Tchéco-Slovaquie relative à la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires et à l'exécution des commissions rogatoires en matières civile et commerciale (*J. O.*, 24 juin).

*D. du 20 juin*, portant création d'emplois d'attachés au parquet général de l'Afrique occidentale française (*J. O.*, 25 juin) (v. *suprà*, p. 561).

*Arr. du 26 juin*, réglant la pose, les dimensions et l'éclairage des plaques et numéros d'immatriculation des véhicules automobiles (*J. O.*, 28 juin).

*D. du 30 juin*, modifiant et complétant le décret du 12 janvier 1921 relatif aux cadres et traitements du personnel de la présidence et du parquet de la cour de Paris et du parquet du tribunal de la Seine (*J. O.*, 2 juillet) (*Revue*, 1921, p. 476).

#### Juillet.

*D. du 5 juillet*, portant introduction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, de la loi du 30 novembre 1892 modifiée par la loi du 14 avril 1910, relative à l'exercice de la médecine; art. 4, infractions et pénalités (*J. O.*, 14 juillet).

*D. du 6 juillet*, portant extension du pouvoir de statuer en ce qui concerne les remises et transactions sur pénalités en matière de chiffres d'affaires (*J. O.*, 8 juillet).

*Convention du 13 octobre 1919*, portant réglementation de la navigation aérienne, conclue entre la France, les États-Unis d'Amérique, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, l'Empire britannique, la Chine, Cuba, l'Équateur, la Grèce, le Guatemala, l'Italie, le Japon, le Panama, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'État serbo-croate-slovène, le Siam, l'État tchéco-slovaque, l'Uruguay et protocole additionnel à la convention en date du 1<sup>er</sup> mai 1920. *D. du 8 juillet 1922*, portant promulgation des dites convention et protocole (*J. O.*, 14 juillet).

*D. du 10 juillet*, concernant le mode de paiement et de recouvrement des frais de justice dans les établissements français de l'Océanie (*J. O.*, 12 juillet).

*D. du 10 juillet*, relatif à la suppression des bulletins de renseignements sur les déserteurs et insoumis (*J. O.*, 14 juillet).

*L. du 11 juillet*, prorogeant, pour une durée de six mois, les dispositions des art. 8 à 15 inclus, de la loi du 15 juillet 1914, remises en vigueur par la loi du 4 août 1920 et réglant le régime de l'indigénat en Algérie (*J. O.*, 12 juillet).

*L. du 13 juillet*, complétant la loi du 19 juillet 1845, sur la vente des substances vénéneuses, modifiée par la loi du 12 juillet 1916, concernant l'importation, la détention et l'usage des substances vénéneuses (*J. O.*, 14 juillet) [V. *suprà*, p. 608].

*L. du 15 juillet*, assurant une meilleure utilisation du blé et des farines; art. 2, pénalités (*J. O.*, 15 juillet) [V. *suprà*, p. 608].

*D. du 15 juillet*, rendant applicables à l'Algérie les dispositions du décret du 19 mai 1921 sur la répression des fraudes sur les vins (*J. O.*, 27 juillet).

*L. du 17 juillet*, prorogeant les dispositions de l'art. 16 de la loi du 29 avril 1921 (*J. O.*, 19 juillet) [V. *suprà*, p. 608].

*L. du 17 juillet*, modifiant la loi du 16 mars 1905, relative à l'interdiction de l'absinthe et des liqueurs similaires (*J. O.*, 19 juillet) [V. *suprà*, p. 609].

*D. du 23 juillet*, modifiant le décret du 15 mars 1921 fixant les cadres et les traitements des employés du parquet et du greffe de la Cour de cassation (*J. O.*, 27 juillet).

*D. du 27 juillet*, ayant pour objet de maintenir, jusqu'au 4 octobre 1923, les emplois de magistrats et le poste de chef de bureau institués au ministère de la Justice par l'article 7 de la loi du 4 octobre 1919 (*J. O.*, 30 juillet) [V. *suprà*, p. 559].

*D. du 27 juillet*, ayant pour objet de maintenir trente postes de juges assesseurs au tribunal de la Seine jusqu'au 4 octobre 1923 (*J. O.*, 30 juillet) [V. *suprà*, p. 559].

*D. du 28 juillet*, fixant les conditions d'application de la loi du 30 octobre 1919, qui a domaniaлизé les brigadiers et gardes forestiers des communes et des établissements publics (*J. O.*, 4 août) [*Revue*, 1920, p. 302].

#### Août.

*D. du 2 août* sur les conséquences des condamnations dans la marine militaire.

*D. du 6 août*, rendant applicables à l'Algérie les dispositions de la loi du 29 mai 1922, réglant la procédure à suivre en vue de la répression des dissimulations frauduleuses des bénéfices de guerre (*J. O.*, 13 août).

A. du 9 août, fixant les conditions d'établissement du type officiel de la farine entière; art. 5, 6 et 7 relatifs à la répression des fraudes, prélèvement et examen des échantillons (*J. O.*, 11 août).

L. du 10 août, relative à l'organisation du contrôle des dépenses engagées; art. 9, disposition pénale, fait d'engager des dépenses dépassant les crédits ouverts ou non prévues (*J. O.*, 14 août) [*V. supra*, p. 610].

D. du 12 août, relatif à l'avancement des juges suppléants d'Algérie et de Tunisie (*J. O.*, 18 août).

D. du 12 août, relatif à l'avancement des juges suppléants du Maroc (*J. O.*, 18 août).

D. du 18 août, réglementant l'importation, la vente, la cession et la détention des armes à feu et des munitions au Togo (*J. O.*, 29 août).

D. du 18 août, fixant les tarifs des frais de justice en matière pénale et en matière civile devant la 2<sup>e</sup> Chambre de la cour d'appel d'Hanoï (*J. O.*, 25 août).

I. du 27 août, pour l'application de la loi du 15 juillet 1922, assurant une meilleure utilisation des blés et des farines; 3<sup>e</sup> partie: *infractions, poursuites* (*J. O.*, 27 août; *errata*, 30 août).

D. du 31 août, modifiant le décret du 27 mai 1921, relatif à la réglementation de la police et de la circulation du roulage (*J. O.*, 3 septembre).

D. du 31 août, promulguant à la Guadeloupe la loi du 14 août 1885, sur la fabrication et le commerce des armes et munitions (*J. O.*, 5 septembre).

D. du 31 août, approuvant un arrêté du gouvernement général de l'Indochine, habilitant les agents du cadre sédentaire supérieur indigène des douanes et régies à perquisitionner et à constater les fraudes par procès-verbaux (*J. O.*, 5 septembre).

#### ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, ETC. DU MINISTRE DE LA JUSTICE

C. du 11 avril 1922: extradition. Inviolabilité de la renonciation aux formalités. Complément apporté au libellé de la question posée à l'extradé par le procureur de la République, en conséquence de la circulaire du 6 déc. 1906 (*Bull. off.* du ministère de la Justice, n° 207, 1922, p. 25).

C. du 12 avril 1922: accidents de chemins de fer. Collaboration entre les magistrats instructeurs et les fonctionnaires du contrôle de l'exploitation technique (*Bull. off.*, n° 207, p. 26).

## SÉANCE

DE LA

## SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 25 OCTOBRE 1922

Présidence de M. HENRI PRUDHOMME, président.

*Eccusés*: M. CÉLIER, S. E. LE CARDINAL DUBOIS, MM. FEUILLOLEY, GEORGES LEREDU, L'ABBÉ ROUSSET, ALBERT SALLE, LE D<sup>r</sup> SOCQUET, LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS DE LILLE.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait connaître les membres nouvellement admis par le Conseil de direction:

M. LE CHANOINE CROUZIL, docteur en droit et docteur en droit canonique, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, membre de l'Académie de législation;

M. MAURICE GARÇON, avocat à la cour d'appel de Paris;

M. R. LENGLET, avocat à la cour d'appel de Rouen;

M. RENÉ LEPROUST, docteur en droit, rédacteur en chef à la Jurisprudence générale Dalloz;

M. WATEAU, avoué au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de la Seine, membre du comité directeur du Comité juridique international de l'Aviation;

M<sup>lle</sup> D'EICHTAL et M<sup>me</sup> ENOS, dames patronesses du Patronage des détenues, des libérées et des pupilles de l'administration pénitentiaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, combien cruels ont été les deuils qui ont attristé nos vacances! Combien irréparables les pertes que la mort nous a infligées! En reprenant nos travaux, notre pensée se reporte d'abord vers nos chers disparus, et, comme d'instinct, nos regards se dirigent vers l'angle droit de cette salle, où, dans le contre-jour de cette fenêtre, notre président honoraire, le professeur Émile Garçon, avait depuis tant d'années choisi sa place de prédilection. Là, tout en feuilletant les dernières livraisons des revues étrangères, ou en parcourant les plus récents bulletins de nos sociétés correspondantes, il suivait attentivement nos discussions, guettant, pour ainsi dire, rap-